Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

La forclusion biennale est-elle applicable (leasing) ?

Par soh13

Bonjour,
Mon compagnon a contracté un leasing en 2020 pour un véhicule. Le concessionnaire a tardé à envoyer les documents à sa banque, ce qui fait qu'en dehors du premier loyer payé immédiatement par carte, les 2ème et 3ème mois n'ont pas été réglés, puis les suivants ont été payés durant environ 1 an. Mon compagnon pensait simplement que le mandat SEPA n'ayant pas été envoyé de suite, les loyers en seraient simplement décalés. Il n'a donc rien demandé à son concessionnaire.
Le concessionnaire a ensuite demandé le règlement des 2 loyers dits "impayés" selon lui, et 2 loyers impayés lui ont valu un fichage Banque de France. Entre temps mon compagnon a changé de région et a dû restituer le véhicule en 2021.
Il a tenté une action amiable avec médiateur mais le concessionnaire n'a rien voulu entendre, ils lui réclament 16380 ? en une seule fois.
D'une part, malgré la bonne foi de mon compagnon, peuvent-ils refuser l'entente amiable, un échéancier, et lui réclamer la somme restante en un seul paiement ? Lorsqu'on prend un leasing sur plusieurs années, me semble-t-il que c'est parce que nous n'avons pas la somme totale en cash... De plus, c'est le concessionnaire qui n'a pas envoyé le mandat SEPA pour autoriser le prélèvement mais a tout de même encaissé une année à la suite de cela. Ils ne veulent rien entendre.
Mon compagnon tente par ailleurs en ce moment de régler ces problèmes. Son "dossier" fait un peu la navette entre le concessionnaire et la société de recouvrement "Concilian" ce mois-ci. N'y a-t-il pas de forclusion biennale applicable le concernant ?
Quelle solution a-t-il pour se sortir de cela ? Que peut-il faire pour ne pas être bloqué financièrement ?
Merci d'avance à vous.